



ARRETE 26-05

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS SBT- POSE DE 3 COMPTAGES**

ARRETE 26-05

ARTICLE 1 : Du 16/01/2026 au 13/02/2026 –au 254 rue du Moulin à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier de 8h00 à 16h00 – limitation de vitesse à 30 km/h – Restriction sur section courante – Empiètement sur chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la SAS SGE OLCZAK.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SAS SGE OLCZAK.

Mons en Pévèle, 10 janvier 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

